



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2621

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE
TERRAINS DE BASEBALL À SURFACE SYNTHÉTIQUE DANS
LES ARRONDISSEMENTS DE CHARLESBOURG ET DE LA
HAUTE-SAINT-CHARLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 5 mars 2018
Adopté le 19 mars 2018
En vigueur le 20 avril 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement de terrains de baseball à surface synthétique dans les Arrondissements de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel requis aux fins de la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 3 450 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'embauche du personnel ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2621

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE BASEBALL À SURFACE SYNTHÉTIQUE DANS LES ARRONDISSEMENTS DE CHARLESBOURG ET DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux d'aménagement de terrains de baseball à surface synthétique dans les Arrondissements de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'embauche du personnel requis pour la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 3 450 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL À SURFACE
SYNTHÉTIQUE AU PARC RÉAL-CLOUTIER DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser des travaux d'aménagement d'une surface synthétique de baseball au parc Réal-Cloutier situé dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Les travaux comprennent la mise en forme, le drainage, l'irrigation ainsi que la mise en place de la surface synthétique, d'éclairage, des équipements de jeux et de sécurité de même que du mobilier urbain ainsi que le déplacement de certains équipements existants si nécessaire.

Ce projet peut également comprendre la réhabilitation environnementale, la gestion et le traitement des sols contaminés ainsi que tous les autres travaux nécessaires à la réalisation du projet.

2. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité.

3. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 1 725 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 1 725 000 \$

CHAPITRE II

AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL À SURFACE SYNTHÉTIQUE AU PARC HENRI-CASULT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

6. Le projet consiste à réaliser des travaux d'aménagement d'une surface synthétique de baseball au parc Henri-Casault situé dans l'Arrondissement de Charlesbourg.

Les travaux comprennent la mise en forme, le drainage, l'irrigation ainsi que la mise en place de la surface synthétique, d'éclairage, des équipements de jeux et de sécurité de même que du mobilier urbain ainsi que le déplacement de certains équipements existants si nécessaire.

Ce projet peut également comprendre la réhabilitation environnementale, la gestion et le traitement des sols contaminés ainsi que tous les autres travaux nécessaires à la réalisation du projet.

7. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité.

8. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

9. Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

10. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 5, 6, 7, 8 et 9 s'élève à la somme de 1 725 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 1 725 000 \$

TOTAL : 3 450 000 \$

Annexe préparée le 15 janvier 2018 par :

Gilles Hamel, architecte
Service des loisirs, des sports
et de la vie communautaire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux d'aménagement de terrains de baseball à surface synthétique dans les Arrondissements de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel requis aux fins de la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 3 450 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'embauche du personnel ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.